

A R R E T E 2901800000 JOU005  
 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE  
 DE MR. JOUAN PASCAL  
 AGENT TECHNIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE : COMMUNE DE BRENNILIS  
 29690 BRENNILIS

VU LA LOI NO 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE, RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS,  
 VU LA LOI NO 83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES,  
 VU LA LOI NO 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,  
 VU LE DECRET NO 90-830 DU 20/09/1990 AVEC EFFET DU 01/08/1994, FIXANT L'ECHELLE INDICIAIRE APPLICABLE A CE GRADE,  
 VU LE DECRET NO 90-829 DU 20/09/1990 AVEC EFFET DU 01/08/0991, FIXANT LA DUREE DE CARRIERE APPLICABLE A CE GRADE  
 CONSIDERANT QUE MR. JOUAN PASCAL  
 REMPLIT LES CONDITIONS D'ANCIENNETE ET QUE SA VALEUR PROFESSIONNELLE JUSTIFIE UN AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE,  
 CONSIDERANT QUE LA COMMISSION PARITAIRE A PRIS CONNAISSANCE DE CET AVANCEMENT,

A R R E T E

ARTICLE 1: LA SITUATION DE MR. JOUAN PASCAL  
 NE(E) LE 11/05/60. EST ETABLIE COMME SUIT :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE	
I	A COMPTER DU 01/08/1994	I	A COMPTER DU 01/11/1994
I	06 ECHELON	I	07 ECHELON
I	E3	I	E3
I	IB 299 IM 283 (+ 10 pts NBI)	I	IB 311 IM 292 (+ 10 pts NBI)
I	ANCIENNETE DANS L'ECHELON	I	RELIQUAT D'ANCIENNETE
I	01 AN(S) 09 MOIS 00 JOUR(S)	I	00 AN(S) 00 MOIS 00 JOUR(S)

ARTICLE 2: LE SECRETAIRE GENERAL EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA:

- TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT,
- TRANSMIS AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,
- TRANSMIS AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE,
- NOTIFIE A L'INTERESSE(E).

FAIT A : BRENNILIS

LE : 02 AOUT 1994

LE MAIRE

- . CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE,
  - . INFORME QUE LE PRESENT ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE NOTIFICATION.
  - . NOTIFIE LE 02 AOUT 1994
- SIGNATURE DE L'AGENT

